Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260609-2026_06_16-DE

N° 2026.06.16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le trois juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme Marie-Christine COTIN, Maire**
Mmes DETOT, GOURGAN, EVEN, LEROY, LEVAVASSEUR, LONCLE et RENOUARD
MM. BEAUNE, BOURGET, CAILLERE, DOS, MACE ALAIN, MACE ANTHONY, MICHEL, RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS : **Mmes LAIGO (donne procuration à M MACE) et PICOUT (donne procuration à Mme COTIN)**
M VALLARINO (donne procuration à Mme LONCLE)

Monsieur **Stéphane MICHEL** a été élu secrétaire de séance

--- ===0=== ---

MISE À JOUR DE LA RÉMUNÉRATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENTS ÉDUCATIFS SUITE À LA REVALORISATION DU SMIC

Madame le Maire rappelle que la rémunération des personnes titulaires d'un CEE (Contrat d'Engagement Educatif) ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Le Smic ayant augmenté au 1er juin 2026, passant de 12,01 € à 12,31 € brut, le salaire minimum par jour de travail d'un CEE est de 53 € quel que soit le nombre d'heure travaillé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les rémunérations suivantes à compter du 1er juillet 2026 :

	Montant par jour de travail
Directeur adjoint	125,00 €
Animateur diplômé	120,00 €
Animateur non diplômé	110,00 €
Animateur mineur diplômé	105,00 €
Animateur mineur non diplômé	95,00 €

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,



Marie-Christine COTIN.